

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 26 juin 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-053-17858/25/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention relative au financement par l'État de l'opération "Création d'itinéraires cyclables sur la commune de Grans" liée à l'appel à projets 2022 dans le cadre du Fonds Mobilités Actives - Continuités cyclables**

**137077**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3 DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de cette Métropole des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

Un dossier de candidature a été déposé par la Métropole le 15/02/2021 dans le cadre de l'appel à projets « Fonds mobilités actives – Aménagements cyclables » n°5, lancé par l'Etat en date du 28/05/21.

A la suite d'un courrier préfectoral annonçant une aide d'Etat de 871.385 € pour le projet, une convention de financement a été signée le 18/11/22 entre la Préfecture et la Métropole.

Depuis les études conduites entre la Métropole et la ville ont fait évoluer les itinéraires et bien que les travaux aient pu être engagés, le calendrier de livraison a également pu évoluer. Ces dispositions étant spécifiées dans la convention, elles ont pu faire l'objet d'un avenant N°1 établi avec l'Etat.

Ainsi, l'itinéraire définitif est le suivant :

	Linéaire	Type d'aménagement	Largeur utile
Grans_1	2530 ml	CVCB ( <u>Chaussidou</u> )	Moyenne de 4,00 ml de large
<u>Grans complément : Chemin ferroviaire</u>	1400 ml	Piste aménagée et protégée de la circulation VL	Chemin recalibré à 3ml de large
Grans_2 : Traversée du centre de <u>Grans</u>	730 ml	Zone 20 Zone de rencontre	Moyenne de 4,00 ml de large
Grans_3 : Sentier de la <u>Touloubre</u>	2600 ml	Voie verte	3.00 m ( <u>excepté</u> les 100 premiers ml, provisoirement plus étroits )
Grans_4 : Connexion à Miramas	3 630 ml	CVCB ( <u>Chaussidou</u> )	Moyenne de 4,00 ml de large

Le calendrier a pour sa part été actualisé comme suit :

	Travaux	Mise en Service
Grans_1	2024 Trimestre 3 et 4	2025 Mars
<u>Grans complément : Chemin ferroviaire</u>	2025 Trimestre 1	2025 Avril / Mai
Grans_2 : Traversée du centre de <u>Grans</u>	2024 Trimestre 4	2025 Mars / Avril
Grans_3 : Sentier de la <u>Touloubre</u>	2024 / 2025 Trimestre 4 / Trimestre 1	2025 Mars
	2026 / 2027 Trimestre 4 / Trimestre 1	2027 Avril / Mai
Grans_4 : Connexion à Miramas	2024 Trimestre 4	2025 Mars

La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter de la date de notification de l'avenant. La date de mise en service, initialement programmée en décembre 2025, a été repoussée au premier semestre 2027.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Signé le 26 juin 2025  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025  
Publié le 27 juin 2025

- La délibération n° VOI 018-3387/17/CM du 14 décembre 2017 du Conseil de la Métropole portant création et affectation de l'opération d'investissement n°2018500300 « programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n°VOI 015-5283/18/CM du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole portant révision et affectation de l'opération d'investissement n°2018500300 « programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest Provence ;
- La délibération n° VOI 005-8046/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole portant révision et affectation de l'opération d'investissement n°2018500300 « programme d'aménagement de voies » sur le Territoire Istres-Ouest;
- La décision n°22/689/D du 11 octobre 2022 relative à la demande de subvention d'investissement relative à l'opération « Projet de réalisation d'itinéraires cyclables » sur la commune de Grans ;
- La convention n° EJ2103875698 signée le 18/11/2022, par le Préfet Christophe Mirmand et pour la présidente Martine Vassal et par délégation, par le Vice-président Didier Khelfa.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Qu'il convient de modifier la convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF), en termes de tracé de l'itinéraire cyclable et de calendrier de réalisation de l'opération "Création d'itinéraire cyclable de la commune de Grans ».

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant ci-annexé conclu entre le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et la Métropole Aix-Marseille-Provence en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération " Création d'itinéraire cyclable de la commune de Grans " pour un montant plafonné à 871.385 euros hors taxe, sur un montant subventionnable estimé au total à 1.994.083 euros hors taxe (soit un taux de subvention de 43,70%).

#### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention de financement ainsi que tout avenant susceptible d'amender ladite convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Politique : Mobilités, infrastructures, voirie – Sous-politique : Infrastructures, voiries - Programme : Voirie et espaces publics - Code opération dépense mère : 180171300D. Code opération dépense fille : 180171314D - Code service gestionnaire : 7DSEP / 7VOOUE.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget annexe transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13 - Nature : 1311 / 1321 - Politique : Mobilités, infrastructures, voirie – Sous-politique : Infrastructures - Programme : Voirie et espaces publics - Code opération recette mère : 180171300R Code opération recette fille : 180171314R - Code service gestionnaire : 7DSEP / 7VOOUE.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX